

Concours de vidéo pour les jeunes 2026

La santé et la sécurité - Règlements du concours

Le **Concours de vidéos pour les jeunes #ObjectifSécurité 2026** vous invite à créer une vidéo originale illustrant ce que vous pouvez faire pour protéger votre santé et sécurité au travail. Nous avons tous un rôle à jouer pour assurer notre propre santé et notre sécurité et celles de nos collègues. Utilisez votre vidéo pour montrer des façons de faire. Tous les styles de vidéo sont bienvenus : drame, comédie, documentaire, vidéoclip, animation image par image, autre animation - c'est à vous de choisir!

Les personnes participantes sont invitées à présenter leur vidéo jusqu'au **30 mars 2026 à 23 h 59, heure de l'Atlantique**.

Qui peut participer?

Le concours est ouvert à tous les élèves des écoles secondaires de l'Île-du-Prince-Édouard, avec les exceptions suivantes :

***REMARQUE :** Les membres de la famille immédiate d'employé.es de la Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas admissibles à participer à ce concours.

Les règlements suivants s'adressent à toutes les personnes participantes.

Concours de vidéos

1. Pour être admissible, la vidéo ne doit pas durer plus de **deux (2) minutes**. Les vidéos de plus de deux (2) minutes seront rejetées.
2. Toutes les personnes participantes doivent remplir et présenter un formulaire d'inscription officiel au concours.
3. Le formulaire d'inscription de l'élève du secondaire doit être présenté conjointement par son enseignant responsable, qui doit remplir les sections applicables du formulaire. L'enseignant responsable doit examiner la vidéo avant de la présenter au concours.

4. Les personnes participantes doivent indiquer sur le formulaire d'inscription que la vidéo présentée est leur œuvre entièrement originale ou celle de leur équipe et doivent accorder aux organisateurs du concours les droits d'utilisation et de reproduction sans restriction et à toute fin. Dans les présents règlements, « organisateurs du concours » désigne le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), les ministères provinciaux du Travail, la Commission des normes, l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et les commissions des accidents du travail fédérale et provinciales.
5. La vidéo ne doit enfreindre ni violer aucune loi ni aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou d'autre droits de propriété, et ne doit donner lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil. Les personnes participantes doivent obtenir les permissions, les licences, les autorisations, les libérations, les renoncements aux droits moraux et les autres approbations nécessaires des tiers concernés (notamment les titulaires de droits d'auteur et les personnes figurant dans la vidéo présentée) qui sont nécessaires pour utiliser la totalité ou une partie de la vidéo présentée de quelque façon que ce soit, y compris la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence et la diffuser dans toute partie du monde par quelque moyen que ce soit. Tout dégageant, permission, licence, autorisation, renoncement aux droits moraux et approbation de la sorte doit être joint au formulaire d'inscription.
6. La vidéo présentée doit être respectueuse et courtoise, et être en anglais ou en français ou les deux. Les personnes participantes assument toute responsabilité à l'égard de leur présentation, et la vidéo doit être conçue à l'intention du public. Pour protéger leur propre vie privée et celle des autres, les personnes participantes n'incluent pas dans la vidéo des renseignements personnels comme des numéros de téléphone ou d'assurance sociale, de l'information bancaire, des curriculum vitae ou des adresses de courriel. Les organisateurs du concours n'accepteront aucune vidéo qui offensera une personne ou un organisme ou dont le ton est insultant ou injurieux. Les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser, de modifier ou de supprimer ce qui suit :
 - tout contenu raciste, haineux, sexiste, homophobe, diffamatoire, insultant ou constituant un danger de mort;
 - toute accusation grave, non prouvée, sans fondement ou inexacte contre une personne ou un organisme;
 - tout contenu injurieux, agressif, grossier, explicite, vulgaire, violent, obscène ou pornographique;
 - tout contenu qui encourage ou suggère une activité illégale;
 - toute annonce, sollicitation, publicité ou recommandation concernant une organisation ou un organisme;
 - toute tentative de diffamer ou de frauder une personne, un groupe ou un organisme;
 - tout contenu inintelligible ou non pertinent.

Quiconque agit contrairement à ces règlements peut être exclu temporairement ou définitivement des espaces, des comptes et des chaînes du concours, le cas échéant.

Sécurité des personnes participantes

7. La sécurité personnelle des personnes participantes et celle des acteurs, de l'équipe de prise de vues et des autres personnes qui participent à la réalisation de la vidéo présentée doit être maintenue. Personne ne doit être mis en danger pendant la réalisation de la vidéo. Si des tâches dangereuses sont représentées dans la vidéo, toutes les règles de sécurité doivent être suivies et toutes les précautions doivent être prises pour empêcher les blessures. Si les personnes participantes filment dans un lieu de travail réel, elles sont tenues d'obtenir l'autorisation du propriétaire du lieu, de prendre toutes les précautions de santé et de sécurité appropriées, y compris suivre toutes les politiques et tous les règlements de santé et de sécurité qui s'appliquent. Dans le lieu, les personnes participantes devront aviser l'employeur, un superviseur ou une autre personne compétente de ce qu'ils font, des personnes qui seront dans le lieu et de leur âge, et veiller à connaître et à respecter toutes les exigences de sécurité applicables au lieu. Les personnes participantes doivent aussi examiner les plans de réalisation de leur vidéo et discuter de toute question de sécurité avec l'enseignant responsable avant de commencer à réaliser la vidéo.

Prix pour les vidéos gagnantes

8. **Premier prix :** Un prix de **1 000 \$** sera remis à l'élève gagnant.e ou à l'équipe gagnante. L'école secondaire du/de la gagnant.e ou de l'équipe gagnante recevra également la somme de **1 000 \$**.

La vidéo de l'école secondaire qui remportera la première place à l'Île-du-Prince-Édouard participera automatiquement à la finale canadienne contre les vidéos gagnantes des autres provinces et territoires du Canada.

Finales canadiennes : Un prix de 2 000 \$ sera remis pour la vidéo qui remportera la première place de la finale, un prix de 1 500 \$ sera remis pour la deuxième place et un prix de 1 000 \$ sera remis pour la troisième place.

Chaque école secondaire gagnante recevra un prix équivalent au prix total remis à l'élève gagnant.e ou à l'équipe gagnante.

Droits d'auteur et de production

Aucune vidéo ne sera retournée. Toutes les vidéos présentées deviennent la propriété des organisateurs du concours.

9. Chaque personne participante - et, dans le cas d'un mineur*, son père, sa mère ou son tuteur – doit consentir à l'utilisation, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion de son nom, de son adresse, de sa photo, du nom de son école, de son âge, de son année scolaire et des renseignements sur le prix dans toute publicité, publication ou promotion, aux fins des nouvelles d'intérêt général ou à d'autres fins d'information, et ce, sans indemnisation. Les gagnant.es doivent aussi accepter que les organisateurs du concours prennent leur photo aux mêmes fins sans autre indemnisation. Chaque personne participante et son père, sa mère ou son tuteur, le cas échéant, accordent irrévocablement et pour toujours aux organisateurs du concours, sans indemnisation, le droit d'utiliser la totalité ou une partie de la vidéo présentée de quelque façon que ce soit, notamment pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence et la diffuser dans toute partie du monde par quelque moyen que ce soit.

* Dans les présents règlements, « mineur » désigne une personne participante de moins de 18 ans.

Processus de sélection

10. Un comité de juges choisis par les organisateurs du concours évaluera les vidéos. Les décisions des juges sur toutes les questions relatives au concours sont finales, définitives et sans appel.
11. Les vidéos admissibles seront évaluées en fonction des critères suivants :
- 25 % pour la créativité
 - 25 % pour la persuasion
 - 25 % pour la présentation générale des renseignements sur le lieu de travail
 - 25 % pour la qualité technique
12. Chaque personne participante qui a présentée une vidéo gagnante sera avisée par téléphone ou par courriel d'ici le 15 avril 2026 qu'elle a gagné et de la marche à suivre pour réclamer le prix applicable. Si une personne refuse le prix, celui-ci sera réputé abandonné et sera attribué à une autre vidéo conformément aux présents règlements. Seuls les réalisateurs des vidéos gagnantes seront avisés. Les vidéos gagnantes seront affichées en ligne en juin 2026.
13. Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne remettre aucun prix s'ils jugent, à leur discrétion exclusive, que les vidéos reçues ne sont pas assez nombreuses ou que leur qualité est insuffisante.

Personnes gagnantes

14. Avant d'obtenir un prix, chaque personne qui a participé à la création d'une vidéo gagnante (et, dans le cas d'une personne ou d'un membre mineur, son père, sa mère ou son tuteur) devra signer un formulaire de déclaration et d'autorisation qui confirme la conformité aux règlements du concours et l'acceptation du prix tel qu'il est remis et par lequel ils cèdent aux organisateurs du concours tous les droits, les titres et les intérêts à l'égard de la vidéo.
15. Si la personne gagnante est mineure, les organisateurs du concours exigent l'autorisation de son père, de sa mère ou de son tuteur légal avant de lui permettre de participer et d'accepter un prix tel qu'il est remis.

Renseignements généraux

16. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le concours pour tout motif sans en aviser les personnes participantes au préalable.
17. Les présents règlements peuvent être modifiées sans avis ni motif, y compris, au besoin, pour assurer la conformité à toute loi applicable. En s'inscrivant au concours, les personnes participantes acceptent d'observer les présents règlements et confirment savoir que les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages, des coûts, des demandes, des réclamations ou des pertes de quelque type que ce soit subis par toute personne participante par suite de la participation au concours.
18. Le concours est régi par les lois de l'Île-du-Prince-Édouard et les lois fédérales applicables. Les présents règlements régissent tous les aspects du concours et lient toutes les personnes participantes et tous les autres participants, y compris les parents, les tuteurs légaux et les membres d'équipe qui signent le formulaire d'inscription officiel.
19. Le concours est nul là où les lois l'interdisent.

Avant la présentation de la vidéo

Les personnes participantes doivent s'assurer de lire attentivement l'ensemble des règlements, de remplir les sections appropriées du formulaire d'inscription officiel, y compris toutes les signatures exigées, et d'obtenir et de joindre à leur vidéo toutes les autorisations applicables concernant les droits d'auteur.

Pour être considérée comme valide, la vidéo présentée doit être accompagnée du formulaire d'inscription officiel dûment rempli, et être étiquetée de la façon décrite ci-dessous.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des vidéos livrées en retard, perdues, mal adressées, incomplètes, endommagées ou détruites. Toute vidéo présentée qui a été altérée ou qui est illisible ou mutilée sera rejetée.

Le cas échéant, les personnes participantes assument seules la responsabilité de s'assurer que le lien vers leur vidéo sur un site accessible par le public est valide et mène les organisateurs du concours directement à leur vidéo, que le lien demeure valide pendant la durée du concours et que les organisateurs du concours peuvent télécharger la vidéo à partir du site où les personnes participantes l'ont affichée. Toute vidéo qui ne satisfait pas à ces critères sera rejetée.

Présentation de la vidéo

Les personnes participantes assument seuls la responsabilité de s'assurer que la vidéo est reçue avant la date de clôture du concours, soit le **30 mars 2026, à 23 h 59, heure de l'Atlantique**.

Les personnes participantes peuvent présenter leur vidéo accompagnée du formulaire d'inscription selon l'une des deux façons suivantes : par voie électronique ou par la poste. Il faut toutefois éviter d'utiliser les deux méthodes ou de les combiner. Autrement dit, il ne faut pas envoyer le formulaire d'inscription par **courriel** et la vidéo par la **poste**.

Toutes les vidéos doivent être accompagnées du formulaire d'inscription officiel. Les vidéos doivent être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous :

Par courriel : Faire parvenir le formulaire d'inscription, le titre de la vidéo ainsi que le lien direct vers la vidéo sur un site accessible au public à **ecarver@wcb.pe.ca**.

Par la poste : La vidéo doit être clairement étiquetée avec le titre de la vidéo, le nom du concurrent, son adresse postale et son numéro de téléphone, accompagnée du formulaire d'inscription dûment rempli, et envoyée à :

Concours de vidéos pour les jeunes

Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard

CP 757, Charlottetown, PE C1A 7L7

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard de tout dommage causé à une vidéo pendant l'expédition ni à l'égard de toute défectuosité ou erreur ou retard touchant la poste, un téléphone, un ordinateur ou un réseau, qu'elle soit de nature technique ou humaine ou causée par une perturbation des communications ou une autre force échappant à leur contrôle raisonnable. Les organisateurs du concours se réservent le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression ou encore de programmation ou d'utilisation d'ordinateur.

Ce concours de vidéos fait partie d'une initiative nationale du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) visant à promouvoir la sécurité des jeunes travailleurs. La Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard assure la coordination du concours.

